



Conseil national
Commission de la sécurité sociale et de
la santé publique
Albert Rösti, Président
Palais du Parlement
3003 Bern



11 MAI 2022

Date

Initiative parlementaire « Garantie de l'approvisionnement en sang et gratuité du don de sang »

Monsieur le Président,

En réponse à la procédure de consultation du 24 février 2022 concernant l'objet cité en référence, vous trouverez en annexe la prise de position du Gouvernement valaisan.

Le canton du Valais est d'avis, tout comme la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national, que la garantie de l'approvisionnement de la population suisse en sang et en produits sanguins labiles est aujourd'hui insuffisamment réglée sur le plan juridique. L'approvisionnement en sang pour les besoins civils revêtira à l'avenir une importance bien plus grande au vu de l'évolution démographique. Le canton du Valais salue donc la création d'une base permettant, en cas de besoin, de favoriser l'approvisionnement en sang et en produits sanguins labiles sécurisés en garantissant des opérations sûres. Il est donc important de régler la gratuité du don de sang au niveau de la loi afin d'éviter une utilisation abusive du sang. Il est également favorable aux dispositions visant à éviter toute discrimination dans les critères d'exclusion du don du sang.

Nous n'avons pas de remarques particulières à formuler concernant les modifications proposées.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre parfaite considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

Roberto Schmidt



Le chancelier

Philipp Spörri

Annexe Formulaire
Copie à hmr@baq.admin.ch



Prise de position de

Nom / entreprise / organisation : Etat du Valais

Abréviation de l'entr. / org. : EtatVS

Adresse : Service de la santé publique, Av. de la Gare 23, 1950 Sion

Personne de référence : Mariette Furrer-Ruppen, pharmacienne cantonale

Téléphone : 027 606 49 00

Courriel : Mariette.FURRER-RUPPEN@admin.vs.ch

Date : 29.03.2022

Informations importantes :

1. Veuillez n'effectuer aucun changement dans le format du formulaire.
2. Si vous souhaitez supprimer certains tableaux dans le formulaire, vous avez la possibilité d'ôter la protection du texte sous « Outils/Ôter la protection ».
3. Veuillez envoyer votre prise de position par voie électronique **avant le 31 mai 2022** à l'adresse suivante : hmr@bag.admin.ch

**16.504 n Iv. pa. Giezendanner. Garantie de l'approvisionnement en sang et gratuité du don de sang
Procédure de consultation du 24 février 2022 au 31 mai 2022**

Modifications de la loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (Loi sur les produits thérapeutiques, LPTh)	
Nom / entreprise (prière d'utiliser l'abréviation indiquée à la première page)	Remarques générales
EtatVS	<p>Der Kanton Wallis vertritt auch die Meinung, wie der Kommission für soziale Sicherheit und Gesundheit des Nationalrates, dass die Sicherstellung der Versorgung der Schweizer Bevölkerung mit Blut und labilen Blutprodukten heute rechtlich unzureichend geregelt ist. Der zivilen Blutversorgung wird in Zukunft angesichts der demografischen Entwicklung eine viel grössere Bedeutung zukommen. Der Kanton Wallis begrüsst daher, dass eine Grundlage geschaffen wird, um bei Bedarf via Sicherstellung eines sicheren Umgangs letztlich auch die Versorgung mit sicherem Blut und sicheren labilen Blutprodukten fördern werden kann. Es ist daher wichtig, die Untergeltlichkeit der Blutspende auf Gesetzesstufe zu regeln, um einen missbräuchlichen Umgang mit Blut zu verhindern.</p> <p>In diesem Sinne unterstützt der Kanton Wallis die parlamentarische Initiative: Sicherstellung der Blutversorgung und Untergeltlichkeit der Blutspende.</p> <p>Le canton du Valais est d'avis, tout comme la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national, que la garantie de l'approvisionnement de la population suisse en sang et en produits sanguins labiles est aujourd'hui insuffisamment réglée sur le plan juridique. L'approvisionnement en sang pour les besoins civils revêtira à l'avenir une importance bien plus grande au vu de l'évolution démographique. Le canton du Valais salue donc la création d'une base permettant, en cas de besoin, de favoriser l'approvisionnement en sang et en produits sanguins labiles sécurisés en garantissant des opérations sûres. Il est donc important de régler la gratuité du don de sang au niveau de la loi afin d'éviter une utilisation abusive du sang.</p> <p>C'est dans ce sens que le canton du Valais soutient l'initiative parlementaire : Garantie de l'approvisionnement en sang et gratuité du don de sang.</p>
Nom / entreprise	Article / alinéa
	commentaires / remarques
	modification proposée (texte proposé)

16.504 n Iv. pa. Giezendanner. Garantie de l'approvisionnement en sang et gratuité du don de sang
Procédure de consultation du 24 février 2022 au 31 mai 2022
